

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALIZAY

SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi treize janvier à 18 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud LEVITRE, Maire.

PRÉSENTS : Arnaud LEVITRE, Gaétan LEVITRE, Yves GRENIER, Martine ROBERT, Zahïr MECHKOUR (à partir de la délibération n°4), Jean-Luc TESSON, Michael SAINT PIERRE, Patrice L'HERMITTE (à partir de la délibération n°3), Jean-Claude LEVILLAIN, Sophie MANSUY, Véronique FERLAY, Estelle COUTURIER, Emma COLLONGUES,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Delphine VERKINDER (donne pouvoir à Michael SAINT PIERRE), Pascal RUSE (donne pouvoir à Gaétan LEVITRE),

ABSENTS EXCUSÉS : Priscilia DOS SANTOS, Antoine LOPY,

ABSENTES : Françoise BACHELET, Céline BACHELET,

SECRETAIRE : Martine ROBERT

Désignation du secrétaire de séances

Martine ROBERT accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (01-1301-25)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de

réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Création d'un pôle social — Demande de subventions (ANNULE ET REMPLACE la délibération 2-1812-23) (02-1301-25)

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la municipalité dispose d'un ensemble de services sociaux répartis sur l'ensemble de la commune. Il précise aussi que les locaux actuels de la maison des solidarités ne répondent plus aux besoins des bénévoles ni des usagers. Il explique par conséquent la nécessité de créer un pôle social unique regroupant dans un même lieu les services existants et permettant la création de nouveaux services (Aide à l'informatique, accueil des travailleurs sociaux extérieurs comme le RASED, l'assistante sociale, la mission locale par exemple).

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 7 septembre dernier, le conseil municipal a accepté le devis d'Atelier du Panorama pour la mission création du pôle social,

Monsieur le Maire présente le dossier établi par l'Atelier du Panorama et le chiffrage budgétaire du projet qui s'élève à 736 180 € HT

Monsieur le Maire présente un plan de financement

DÉPENSES		RECETTES	
Création Pôle Social	736 180 € HT	DETR 40 %	294 472
		FONDS EUROPÉENS 10 %	73 618
		DÉPARTEMENT 30 %	220 854
		FINANCEMENT MAIRIE 20 %	147 236
TOTAL	736 180 € HT	TOTAL	736 180 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter les subventions ci-dessus

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** toutes les subventions en lien avec ce dossier.
- **SIGNER** tous documents et actes utiles dans la création d'un pôle social.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2025

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES D'ALIZAY (3-1301-25)

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la municipalité dispose d'un règlement ancien qu'il convient de mettre à jour suite aux évolutions réglementaires

Monsieur le Maire donne lecture du règlement des cimetières d'Alizay, joint à la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2213-51 relatif à la gestion des cimetières et des opérations funéraires ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE :

- **D'abroger** le règlement intérieur des cimetières communaux de la Ville d'Alizay
- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ASSISTANTES SOCIALES SUR LA COMMUNE D'ALIZAY (4-1301-25)

Monsieur le Maire expose aux membres présents la possibilité de mettre en place des permanences d'assistantes sociales sur la commune en contrepartie de la mise à disposition d'un local à titre gratuit.

Les permanences pourraient avoir lieu tous les mardis matin à compter du 28 janvier 2025.

Un bilan fin juin sera fait afin d'évaluer les besoins et apporter éventuellement des correctifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE :

- **D'approuver** la mise en place de permanences des assistantes sociales à compter du 28 janvier 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé — dépenses d'investissement 2024, 5 730 971,75 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 432 740 € (<25 % de 5 730 971,75 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° compte	Opération	Désignation	Montants €
2131	13 — Médiathèque	Ascenseur — sol chaufferie...	10 000 €
2131	14 — Restaurant Scolaire	Adoucisseur — Mise aux normes Elec	10 000 €
2157	16 — Salle polyvalente	Achat four – ustensiles culinaires	3 000 €
2131 — 2188	17 — Gymnase	Panneau affichage...	10 000 €
2183	19 — Informatique	Smartphones — ordinateurs	10 000 €
2131	58 — Église	Parafoudre — rénovation	65 000 €
2131 — 212	61 — Cœur de village	Aménagement cœur de village	538 740 €
2131	63 — Monde des Couleurs	Restructuration bâtiment	40 000 €
212 — 2157	66 — Voiries	Pose caméras	141 000 €
212	69 — Cimetière	Cavernes/tranchées	25 000 €
2131	72 — Chaufferies bâtiments P3	Chaufferies bâtiments P3	10 000 €
21 538	73 — Éclairage public	Passage en LED	50 000 €
2131	75 — MTL – Pôle social	Restructuration bâtiment	60 000 €

2131	76 — Rénovation bâtiments communaux	Locaux techniques	40 000 €
2131	101 — Mairie	Panneaux d'affichage — Stores	10 000 €
2131 2184	— 300 — Groupe scolaire	Végétalisation — mobiliers	410 000 €
TOTAL			1 432 740 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

- DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Attribution d'une subvention communale 2025 au groupe carnavalesque (moins de 23 000 €)	(6-1301-25)
---	-------------

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 6 ;
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et notamment l'article 31 ;
- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les articles L612-4 et L612-5 du code de commerce ;
- L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations
- Qu'il convient de conclure des conventions avec les associations auxquelles il est versé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €
- Considérant la volonté municipale de conventionner avec les associations à partir d'un montant annuel égal ou supérieur à 1000 €

DÉLIBÈRE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

- Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec les associations dont la subvention 2024 est supérieure à 1 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

GROUPE CARNAVALESQUE : 12 000 €

- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025

Tarifs de la restauration scolaire et repas portage à partir du 1er février 2025

(7-1301-25)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur LEVITRE, maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- Le projet politique municipal de proposer une alimentation saine, en produits bios ou locaux en maîtrisant le reste à charge pour les familles
- La volonté politique de proposer des tarifs sociaux assurant un accès à tous les enfants au restaurant scolaire et permettant une gratuité des repas pour les familles les plus défavorisées à partir du 1^{er} février 2025
- La volonté municipale d'établir une tarification plus favorable aux habitants d'Alizay tout en tenant compte des revenus des familles extérieures à la commune
- La commission des finances ayant émis un avis favorable

DÉLIBÈRE : LE CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITÉ,**

1. Accepter la nouvelle tarification à compter du 1^{er} février 2025 concernant les repas enfants de la restauration scolaire, les repas adultes et les repas portages.

Barème avec un calcul de QF basé sur les revenus N-1	Tarifs
De 0 à 610 €	Gratuité
De 611 € à 915 €	1,20 €
De 916 € à 1067 €	1,55 €
De 1068 € à 1220 €	1,90 €
De 1221 € à 1680 €	2,70 €
De 1681 € à 2400 €	3,40 €

Au-delà de 2401 €	3,90 €
Repas portage	3,60 €
Repas adulte	3,50 €
Repas enfants extérieurs	Tarif établi sur le QF immédiatement supérieur

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération
3. Dire que ces recettes seront affectées au budget 2025.

VIDEOPROTECTION : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES

(8-1301-25)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 1 lot unique lancée le 4/10/2024 pour la fourniture et installation d'équipements de vidéoprotection sur le territoire d'Alizay.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28/10/2024 pour l'ouverture des enveloppes et pour analyser les 2 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise suivante :

L'entreprise INEO INFRACOM SNC domiciliée 16, Rue de la Boulay à Saint Etienne du Rouvray (76800) pour un montant de 76100.55 € HT et l'option maintenance pour un montant de 3 359.95 € HT par an.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot unique dont une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante est donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **Attribue** le lot unique de l'appel d'offres relatif à la fourniture et installation d'équipements de vidéoprotection sur le territoire d'Alizay conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 00.